

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2193

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Aux troisième et quatrième alinéas du III, le mot : « primo-acquéreur » est remplacé par le mot : « propriétaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons d'étendre les obligations du propriétaire au-delà du primo-acquéreur.

Actuellement, si un de ces biens est vendu par le primo-acquéreur, le nouveau propriétaire n'a pas d'obligations à respecter en termes de prix de vente et de montant de loyer. L'objectif de la cession du foncier de l'État est de répondre à la demande de logements à prix abordables. Il est nécessaire de s'assurer que ces effets perdurent dans le temps. Ainsi, nous souhaitons que les propriétaires des biens construits sur un terrain cédé par l'État avec décote soient soumis aux mêmes obligations, qu'ils soient primo-acquéreurs ou non.